

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 décembre à 17 heures 00, le Conseil municipal de ROUBION, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Philip BRUNO, maire.

Date de la convocation : 10/12/2024

Date d'affichage : 24/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : BRES Fortuné, CASTA Dominique, KUENTZ Martine, LEONARDO Nicole, PEREZ Claude, POLLET Stéphanie.

Absents représentés : CESARIO Antonio représenté par CASTA Dominique, RAGNOLO Odile représentée par BRUNO Philip.

Absents non représentés : SALICIS Céline, SALIMBENI Jacques.

Il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris au sein des membres du conseil. Mme KUENTZ Martine a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire accueille l'ensemble des élus et salue le public présent dans la salle.

Avant de débiter la séance, il invite toutes les personnes présentes à rendre hommage aux habitants de Mayotte, département français qui vient d'être victime du cyclone Chido ainsi qu'aux victimes de l'attentat terroriste de la ville de Magdebourg (Allemagne).

Le Maire donne ensuite lecture d'une motion cosignée par l'ensemble des élus municipaux à l'exception de madame Céline SALICIS et de monsieur Jacques SALIMBENI, motion qui lui a été adressée à la suite des agissements de monsieur SALIMBENI.

Ladite motion est intégralement reportée ci-après.

Motion des Elus municipaux de ROUBION (septembre 2024)

Nous soussignés, Elus au Conseil Municipal de la commune de ROUBION depuis mars 2020 et juin 2022 sur une liste d'intérêt général conduite par le maire de la commune, Monsieur Philip BRUNO, souhaitons exposer les faits suivants :

-nous avons tous été élus sur une liste commune dans un esprit de rassemblement au service des intérêts de ROUBION et de ses Administrés,

-notre volonté s'est toujours inscrite dans un souci de rassemblement, de respect et de tolérance, tant vis-à-vis de nos collègues élus que de nos concitoyens,

-nous avons toujours recherché le souhait de travailler ensemble et en harmonie au service de la commune,

Or depuis plusieurs mois un Elu, Monsieur Jacques SALIMBENI se permet de commenter abondamment -notamment sur les réseaux sociaux- et dans des termes irrespectueux voire injurieux les décisions de gestion prises par l'assemblée communale et ses représentants ; lesquelles décisions sont très souvent adoptées à l'unanimité des élus présents aux réunions.

Nous avons constaté qu'étaient ainsi colportées de nombreuses fausses informations et que le ton employé était pour le moins impoli, voire diffamatoire tandis que ces attaques infondées, qui se concentrent plus particulièrement sur le Maire et les Adjointes concernent maintenant l'ensemble des autres élus qui, après avoir été qualifiés de « béni oui oui » sont maintenant traités de « branleurs » dans un message en date du 14 juillet 2024. D'autres qualificatifs peu valorisants sont également destinés à certains salariés traités d'incompétents ou de fainéants.

Aussi, nous souhaitons par la présente :

-condamner fermement ce type de communication qui n'engendre que haine et division,

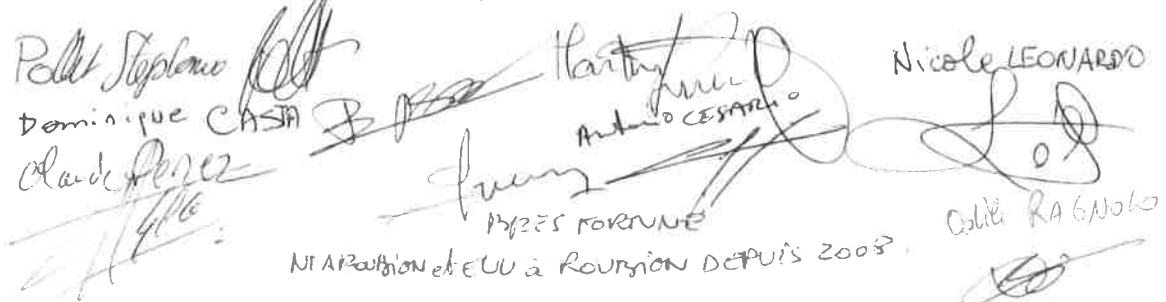
-rappeler que ces agissements ne sont pas de notre initiative,

-réaffirmer notre volonté de travailler, en toute transparence et dans un esprit démocratique qui préserve notre liberté d'opinion, pour le bien commun autour du Maire de la commune, Monsieur BRUNO,

-indiquer qu'à défaut d'une modification sans délais de la communication développée et du ton employé par Monsieur SALIMBENI, nous serons conduits à rechercher la responsabilité de ce Monsieur, dans le cadre d'une procédure pour harcèlement, voire diffamation,

-demander à Monsieur le Maire de faire respecter au cours des réunions le principe de demande préalable de prise de parole ainsi que le respect des temps d'intervention afin que chacun puisse s'exprimer librement sans être interrompu de manière intempestive et répétée par ce Monsieur qui déclare sans cesse qu'il est le seul compétent.

Motion signée par les Elus du conseil municipal de ROUBION dont les noms suivent :


Dominique CASTA
Nicole LEONARDO
Claire RAGNOLO
Antonio CESAREO
MAYES ROVERONE
NI A ROUBION et ELU à ROUBION DEPUIS 2003

Le procès-verbal de la précédente séance est ensuite, après lecture, adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé :

1) Cessions foncières

- **Demande de Madame Simone RAMIN, épouse BONDENET** : Mme BONDENET souhaite acquérir trois parcelles de terrain cadastrées E 648, 649 et 650 au quartier du Villars. La lecture de son courrier à l'Assemblée est effectuée par Monsieur Fortuné BRES.

Compte tenu de la présence de parcelles susceptibles de devenir enclavées par cette cession de terrain, les élus invitent Mme BONDENET à venir discuter de la finalité de son projet lors d'une prochaine réunion.

- **Manifestation d'intérêt de la SPCM** pour l'acquisition d'un ensemble de parcelles de terrain communal totalisant environ 8 800 m² quartier Les Buisseries à ROUBION.

Ces parcelles sont situées en zone constructible Ufb3.

Le demandeur indique qu'il souhaiterait créer de nouveaux hébergements sur ces parcelles en proposant la mise en place d'un ratio locatif d'environ 40 % et moyennant un prix de 800 000 € versé au fur et à mesure des ventes dans un délai maximum de deux ans.

Les élus confirment leur avis de principe, quant à l'étude de cette proposition en demandant au Maire de faire réaliser un avis de valeur par le service des Domaines de la DGFIP.

De la discussion qui se crée avec le public présent dans la salle il ressort que tout le monde s'accorde à ce que le projet qui serait retenu devra être de qualité.

Le Maire propose que le demandeur qui sera retenu suite à un appel à manifestation d'intérêt puisse venir exposer son projet en Conseil municipal.

- **Demande de la famille BUEIL Ernest** :

Le Maire expose qu'il a été démarché par un héritier de Monsieur et Madame BUEIL Ernest quant à la situation d'assainissement de leur habitation, située à Villars et cadastrée E 508. Monsieur BUEIL Ernest avait réalisé en son temps un dispositif d'assainissement sur le terrain communal qui borde sa maison, celle-ci ne disposant d'aucun terrain autour.

La fosse septique qui devait être disposée dans la cave a été réalisée à l'arrière de l'habitation, tandis que les drains sont situés sur le côté de celle-ci et recouverts par une terrasse.

La demande porte sur l'acquisition de l'emprise foncière représentée par la fosse septique et les drains.

Le Conseil municipal, considérant que cette session de terrain ne modifierait en rien les voies de circulation existantes sur ce lieu, décide de donner un avis favorable de principe à ce dossier de cession, tout en invitant les demandeurs à faire valider leur dispositif d'assainissement par les services de la Métropole.

Ce dossier sera donc à nouveau évoqué lors d'une prochaine réunion.

- **Demande de location d'une cave dans la rue centrale du village pour une durée précaire et révoquant :**

Le demandeur est Monsieur Fabien LE GENISSEL employé au syndicat mixte de la station de ROUBION qui a été contraint de trouver un logement sur le village de Roubion après une recherche infructueuse au quartier Les Buisseries. Celui-ci a besoin d'un local pour remiser ses deux roues.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité, moyennant un loyer mensuel de 40€00 dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et révoquant.

DELIBERATION N° 30-2024

LOCATION D'UNE CAVE SELON CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOQUANT - M. FABIEN LE GENISSEL

Le Maire fait part au Conseil municipal de la demande formulée par Monsieur Fabien LE GENISSEL, employé au Syndicat Mixte de la station de Roubion. Ce dernier a besoin d'un espace de stockage pour ses deux roues et sollicite la location d'une cave située rue centrale du village.

Le Conseil municipal, après exposé du Maire, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** à Monsieur Fabien LE GENISSEL la location d'une cave située rue centrale du village, pour une durée précaire et révoquant, moyennant un loyer mensuel de 40 € ;

- **D'indiquer** que cette location fera l'objet d'une convention d'occupation précaire et révoquant d'une durée maximale de 35 mois avec possibilité de résiliation sous un délai de 1 mois.

- **Dit** que les modalités de cette occupation seront précisées dans la convention établie entre les parties.

2) Acquisition foncière

Cette délibération en attente de complétude est reportée à une prochaine réunion.

3) ONF

Un état de la situation actuelle et des propositions faites à la commune par l'ONF sont présentés à l'assemblée par Monsieur Fortuné BRES. Les décisions et demandes de subvention afférentes sont mentionnées ci-dessous :

DELIBERATION N° 31-2024

ONF – CONVENTION DE PARRAINAGE POUR DES PLANTATIONS EN FORÊT COMMUNALE

Le Maire informe l'Assemblée de la proposition de l'ONF concernant une convention de parrainage pour des plantations et travaux d'entretien en forêt communale avec l'Aéroport de la Côte d'Azur (ACA).

Afin de permettre la réalisation de l'engagement « zéro émission nette de carbone des aéroports de Nice et Cannes d'ici 2030 », l'Aéroport de Nice Côte d'Azur finance des travaux de plantations et d'entretien en forêt communale.

L'ONF propose une plantation en parcelle 2007 de la forêt communale sur une surface de 1.5 ha.

Le Conseil municipal est invité à :

- Donner son accord pour la mise en œuvre de ces opérations de plantations et d'entretien financées par l'ACA et réalisées par l'ONF sur la parcelle 2007 de la forêt communale et sur une surface de 1.5 ha.
- Autoriser le maire à signer la convention.
- S'engager à maintenir l'état boisé de la parcelle sur la durée de la convention.

Oùï l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** son accord pour la mise en œuvre de ces opérations de plantations et d'entretien.
- **Autorise** le maire à intervenir avec l'aéroport de la Côte d'Azur.
- **S'engage** à maintenir l'état boisé de la parcelle 2007.

DELIBERATION N° 32 - 2024

TRAVAUX SYLVICOLES EN VUE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE DEGAGEMENT DE PLANTATION DANS LA FORET COMMUNALE DE ROUBION - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de travaux de dégagement de plantation dans les parcelles 2005 et 2006 de la forêt communale.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 12 555 HT.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-Approuve les projets de travaux de dégagement de plantation situé dans les parcelles 2005 et 2006 selon le plan de financement ci-dessous :

Montant prévisionnel HT	100 %	12 555 €
CD06	40 %	5022 €
REGION SUD	40%	5022 €
Commune	20%	2511 €

-Approuve la réalisation de ces travaux en 2025 ;

-Sollicite une subvention de 40 % de la part du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

-Sollicite une subvention de 40 % de la part de la Région Sud ;

-Dit que la part communale est inscrite au budget communal ;

-Autorise le Maire à mener à bien cette opération et à signer tous les documents y afférant.

4) SACPA

Renouvellement de la convention avec la fourrière animale :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux Maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211-22 et L 211-24 code rural).

Il présente au Conseil le contrat de prestations de services de la société SACPA pour assurer la Capture, Ramassage, Transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et le transport à la fourrière animale légale et indique qu'il sera procédé à ce renouvellement.

5) Aide aux enfants de la commune

DELIBERATION N° 33 - 2024

VERSEMENT AIDES POUR ACTIVITES SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES DES ENFANTS DE LA COMMUNE - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025.

Le Maire rappelle les délibérations en date des 7 août 1999 et 31 mars 2006 par lesquelles avait été adopté le principe d'octroi d'une aide annuelle pour les enfants domiciliés sur la Commune participant à des activités scolaires et/ou extra-scolaires nécessitant une participation financière des parents ainsi que la délibération 46-2014 en date du 27 septembre 2014 portant revalorisation du montant maximal de l'aide pouvant être allouée par la Commune.

Le versement de cette aide plafonnée à 200 € par an et par enfant, intervenant sur justificatifs, dans la limite du montant mis à la charge des parents (*déduction faite des aides susceptibles de leur être allouées par ailleurs*), il porte à la connaissance du Conseil le dossier de demande réceptionné en mairie pour l'année scolaire 2024/2025 lequel concerne l'enfant : Rose ERHART.

Le Conseil municipal considérant, après étude du dossier, l'éligibilité de la demande présentée,

- DIT qu'une somme de 200 €, représentant le montant maximal de l'aide annuelle pouvant être allouée à chaque enfant, sera versée par la commune pour l'enfant : Rose ERHART au titre de l'année scolaire 2024/2025,
- DIT que la dépense sera imputée sur le budget général de la Commune.

6) Autorisation de défrichement de la partie de la parcelle G160 dans le cadre de l'implantation d'un relai radio téléphonie.

DELIBERATION N° 34-2024

INSTALLATION ANTENNE BOUYGUES TELECOM SUR PARCELLE COMMUNALE G 160 - AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'implantation d'un relais téléphonique Bouygues Telecom sur une emprise de 48 m² sur la parcelle cadastrée G 160, située sur la commune de Roubion.

Il indique que cette parcelle figure sur la cartographie des emprises soumises à autorisation de défrichement.

La société BOUYGUES sollicite donc de la Commune un mandat pour déposer en ses lieux et place une demande d'autorisation de défrichement sur le terrain considéré.

Par ce mandat, le Maire autorise la société BOUYGUES TELECOM, sise au 260 rue Louis de Broglie, Parc de la Duranne, 13799 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3,

- À être désignée bénéficiaire de l'arrêté préfectoral portant autorisation de défrichement,
- Sous réserve que ladite société s'engage à respecter l'intégralité des conditions fixées par cet arrêté, notamment la mise en œuvre des compensations environnementales prévues ou le versement de l'indemnité équivalente.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- considérant l'intérêt que revêt ce projet pour la commune,
- considérant que la parcelle G 160 n'a pas fait l'objet d'incendie au cours des 15 dernières années,

À l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à donner mandat à la société BOUYGUES TELECOM pour solliciter une autorisation de défrichement sur cette emprise de terrain,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes subséquents à cette opération.

7) Acceptation de dons d'un ensemble de parcelles privées

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été contacté par Monsieur SPITTLER descendant de Mme Lucie RAMIN. M. SPITTLER propose de faire don à la commune de l'ensemble des parcelles résiduelles de cette succession. Ce don serait effectué sans contrepartie.

Le Conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable à l'intégration des ces parcelles dans le domaine communal dans le cas ou cette opération se réaliserait.

8) Projet PLH 2024 – 2029

DELIBERATION N° 35-2024

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2024-2029 – AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ARRÊT DU PROJET

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles L.302-1 et suivants et R.302-9 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 7.2 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021 engageant la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024/2029,

Vu la délibération n° 4.1 du Conseil métropolitain du 7 novembre 2024 arrêtant le projet de quatrième PLH 2024-2029,

Considérant que l'élaboration d'un PLH répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire,

Considérant que le PLH est l'outil privilégié permettant de dégager des objectifs partagés par toutes les communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur en matière d'habitat,

Considérant que le PLH s'intéresse à l'ensemble des segments de l'offre en logements :

- Hébergement d'urgence et résidences spécifiques
- Logements très abordables dédiés aux ménages défavorisés
- Locatif social
- Locatif intermédiaire
- Accession sociale et intermédiaire

Considérant que le PLH est le document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'Habitat (art. L.302-1-II CCH) :

- Qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUM) : en effet le PLU métropolitain en cours de révision doit être compatible avec le PLH. Même si la Métropole a fait le choix d'un PLH qui sera un document indépendant du PLUM, les deux démarches sont étroitement liées et sont menées en cohérence
- Doit prendre en compte les documents de planification et de programmation qui traitent des besoins spécifiques locaux (Plans Locaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées - PLALHPD, etc)
- Doit prendre en compte les enjeux de déplacement et de transports

Considérant que la Métropole a engagé l'élaboration d'un quatrième Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029, prenant la suite du PLH 2017/2022 prorogé pour deux années supplémentaires,

Considérant que ce quatrième PLH concerne les 51 communes de la Métropole, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,

Considérant que ce projet de 4^{ème} PLH 2024/2029 s'appuie d'une part, sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et, d'autre part, sur un large travail partenarial mené tout au long du processus avec l'ensemble des communes, les acteurs de l'habitat, l'État, etc.,

Considérant que ce projet de PLH identifie des objectifs quantitatifs réalistes, correspondant à l'estimation des besoins en logements à réaliser sur la Métropole et restant proches des productions réalisées durant la période du 3^{ème} PLH,

Considérant qu'au regard du diagnostic établi et de l'ensemble des échanges partenariaux réalisés, les objectifs de production de logements retenus à l'échelle de la Métropole sont de 2 800 logements par an, 1 300 logements sociaux et la remise sur le marché de logements vacants,

Considérant que plus particulièrement pour la commune de ROUBION les objectifs sont de 1 logement par an dont 0 logements sociaux,

Considérant que 5 orientations ont été définies pour le territoire, déclinées en 25 fiches-actions :

- Orientation 1 : développer une offre équilibrée et diversifiée, favorisant la transition écologique
- Orientation 2 : renforcer la stratégie en matière d'économie du foncier
- Orientation 3 : accentuer les efforts pour l'amélioration du parc existant
- Orientation 4 : assurer les parcours résidentiels et répondre aux besoins des publics spécifiques
- Orientation 5 : piloter, observer et évaluer la politique de l'habitat métropolitaine.

Considérant que le projet de Programme Local de l'Habitat, joint en annexe de la délibération, comprend les éléments suivants :

- Le diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur le territoire métropolitain ;
- Le bilan du PLH n° 3 ;
- Le document d'orientations stratégiques qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du PLH. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la promotion de la qualité de l'offre de logements, en cohérence notamment avec les orientations du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- Le programme d'actions détaillant les différentes thématiques de la politique locale de l'habitat, avec l'ensemble des outils et modalités de mise en œuvre des actions par la Métropole Nice Côte d'Azur, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques ;
- Les fiches communales présentant à l'échelle de chaque commune les données socio-démographiques, les données des marchés immobiliers et les objectifs quantitatifs de la commune.

Considérant que le PLH 2024/2029 répond au porter à connaissance de l'État, comprenant toutes informations utiles, ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte en matière de diversité de l'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements,

Considérant que des réunions et des ateliers ont jalonné la procédure d'élaboration du PLH permettant en premier lieu à chacune des communes d'apporter sa propre contribution dans la définition des axes stratégiques,

Considérant que ces échanges ont aussi alimenté le débat et permis l'appropriation des orientations et actions par toutes les personnes morales associées, et plus largement tous les acteurs locaux de l'habitat du territoire,

Considérant que les grandes étapes de la démarche, telles que le scénario de développement, les orientations et le programme d'actions, les objectifs de production de logements ont été validées lors des comités de pilotage du PLH,

Considérant que la Commune de ROUBION est invitée à formuler un avis sur le projet de 4^{ème} programme local de l'habitat de la Métropole,

Considérant que le PLH 2024/2029 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la Métropole,

Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire, et décide à l'unanimité :

- De **donner** un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 arrêté par délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 7 novembre 2024, ci-annexé ;
- D'**engager** la Commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires,
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur et fera l'objet des mesures de publicité mentionnées au code général des collectivités territoriales.

9) Gestion du personnel

DELIBERATION N° 36-2024

EMPLOIS SAISONNIERS HOTE(SSE) ACCUEIL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 34–2014 DU 20 JUIN 2014

Le Maire rappelle la délibération 34-2014 du 20 juin 2014 par laquelle deux emplois saisonniers d'hôte(sse) d'accueil à temps complet avaient été créés, dans le cadre du fonctionnement du bureau de tourisme sur les sites de la station et du village, afin de renseigner au mieux les visiteurs et la clientèle de séjour notamment lors des pics de fréquentation liés aux saisons touristiques.

La délibération 34-2014 prévoyant un indice de rémunération compris, en fonction de leur expérience, entre l'indice brut 330 et l'indice brut 400 et l'indice minimal de rémunération étant aujourd'hui fixé à l'indice majoré 366 (indice brut 367), le maire propose de modifier la délibération du 20 juin 2014 afin de prendre en compte les diverses évolutions intervenues depuis cette date en matière de gestion et de rémunération du personnel.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de modifier la délibération 34-2014 du 20 juin 2014 portant création de deux emplois saisonniers d'hôte(sse) d'accueil ainsi qu'il suit :

Considérant qu'il convient de créer deux emplois non permanents pour effectuer les missions d'hôte(sse) d'accueil en raison d'un accroissement saisonnier d'activité lors des saisons touristiques estivales et hivernales,

- **DECIDE** le recrutement de deux agents contractuels à temps complet pour effectuer les missions d'hôte(sse) d'accueil durant les périodes d'accroissement saisonnier d'activité.

- **DIT** que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés, en fonction de leur expérience par voie de contrat à durée déterminée, sur la base de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique sur l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C.

Ces emplois non permanents ne pourront excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

- **DIT** que la rémunération des agents sera fixée en référence à l'échelle indiciaire de leur grade de recrutement dépendant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, de catégorie C, à laquelle pourront s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget général de la commune.

- **DIT** que la présente délibération modifie la délibération 34-2014 du 20 juin 2014.

DELIBERATION N° 37-2024

GITES COMMUNAUX - CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER DE CHARGE(E) DE PROPRIETE DES LOCAUX.

Le Maire indique que dans le cadre de l'activité des gîtes communaux les courts séjours (nuitée, week-end) sont, en saison hivernale et estivale, de plus en plus souvent réservés à la dernière minute ce qui nécessite une adaptation des services pour permettre de répondre à ce type de demande.

Les appartements devant être rapidement préparés et nettoyés pour éviter de perdre, en saison, ce type de réservations et les tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, le maire propose de créer un emploi saisonnier de chargé(e) de propreté des locaux pour l'entretien ménager des gîtes communaux ainsi loués.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2° ,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C afin de faire face à l'accroissement saisonnier d'activité exposé ci-avant par le maire.
- **DIT** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté, par voie de contrat à durée déterminée, sur la base de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique. Cet emploi non permanent ne pourra excéder 6mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.
L'agent assurera les fonctions de chargé(e) de propreté des locaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17.50 heures (17.50/35^{ème}) dans le cadre de l'activité des gîtes communaux.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux soit, au minimum, à l'indice majoré correspondant à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement, à laquelle pourront s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget général de la commune.

DELIBERATION N° 38-2024

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1° ,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y aurait lieu, pour mener à bien le développement des activités nature que la commune souhaite mettre en place pour satisfaire une clientèle touristique en recherche de toujours plus d'authenticité (*création d'habitats insolites au plus proche de la nature, organisation de circuits de randonnées à dos d'ânes*) de créer un emploi non permanent à temps complet d'assistant administratif/communication pour une durée hebdomadaire de service de 35.00 heures pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues au 1° de l'article L332-23 du code général de la fonction publique, les tâches liées l'étude et la mise en place de ces nouvelles activités ainsi que leur promotion ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création, à compter du 11 janvier 2025, d'un emploi non permanent à temps complet d'assistant administratif/communication sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité lié à la l'étude, la mise en place et la promotion des activités nature précitées.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, sur une période de 18 mois.

L'agent assurera les fonctions d'assistant administratif/communication à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35.00 heures (35/35^{ème}).

- DIT que la rémunération de l'agent sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe soit, au minimum, à l'indice majoré correspondant l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement à laquelle pourront s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur.

- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget général de la Commune.

10) Compte rendu de déclaration d'intention d'aliéner

Le Maire rend compte au Conseil municipal des dossiers traités en cours de période : Aucune préemption n'a été exercée.

11) Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 de la commune (budget principal)

DELIBERATION N° 39-2024

AUTORISATION ENGAGEMENT LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)

Vu les dispositions du CGCT et notamment son article L.1612-1 qui permet aux collectivités territoriales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget jusqu'à la date limite fixée par l'article L.1612-2 du CGCT,

Considérant que jusqu'au 15 avril, l'assemblée peut donner l'autorisation à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits ouverts en 2024 en investissement, s'élèvent hors dette à 1 177 814.96 € (dépenses d'équipement),

Considérant que les crédits ouverts dans l'attente du vote du budget primitif 2025 seront repris au budget lors de son adoption,

Il est proposé au conseil municipal, conformément aux textes applicables, de faire application de cet article à hauteur maximale de 294 453.74 € soit 25 % de 1 177 814.96 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 selon détail ci-après :

	Crédits ouverts au BP 2024	Ouverts par anticipation avant le vote du BP2025
21 - Immobilisations corporelles (hors opérations) - Total chapitre	23 200,00	5 800,00
23 - Immobilisations en cours	148 216,98	37 054,24
Opération n° 104 - DEFENSE INCENDIE	375,00	93,75
Opération n° 152 - INFORMATISATION SERVICES COMMUNAUX	750,00	187,50
Opération n° 162 - EQUIPEMENT GITES COMMUNAUX	2 500,00	625,00
Opération n° 194 - SIGNALÉTIQUE CHEMINS COMMUNAUX	750,00	0,00
Opération n° 201 - ORNEMENTATIONS EGLISE 3T	125,00	0,00
Opération n° 208 - CONSTRUCTION DE DEUX CHALETS	244 648,00	0,00
Opération n° 214 - CONSTRUCTION CABANE PASTORALE FALCON	8 250,00	0,00
Opération n° 215 - HABITATS INSOLITES	13 000,00	3 250,00
Opération n° 216 - ORNEMENTATIONS EGLISE RESTAURATION	4 000,00	0,00
Opération n° 217 - REHABILITATION EAU CABANE SADOIR	20 000,00	0,00
Opération n° 219 - ETUDES DIVERSIFICATION ACTIVITES ÉTÉ	6 000,00	0,00
Opération n° 220 - CREATION SALLE POLYVALENTE/GARDERIE	380 000,00	95 000,00
Opération n° 221 - DYNAMISATION DU CENTRE BOURG	21 000,00	0,00
Opération n° 222 - CREATION D'UN LOGEMENT AU VILLAGE	65 000,00	16 250,00
Opération n° 223 - AMENAGEMENT JARDIN ENFANTS JEUX D'EAU	240 000,00	60 000,00

Soit 218 260.49 € (inférieur au plafond autorisé de 294 453.74 €)

12) Demande de subvention de l'association Roubion-Loisirs

Compte tenu de l'activité de cette association dans le cadre d'animation de la commune été/hiver le Conseil municipal donne un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 5 000 €.

DELIBERATION N° 40-2024

SUBVENTION 2024 POUR L'ASSOCIATION ROUBION LOISIRS

Le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de subvention déposée au titre de l'année 2024 par l'association Roubion Loisirs étayée par un dossier comportant le compte rendu de ses activités. Il invite les membres du Conseil municipal à en prendre connaissance et à délibérer sur le versement de la subvention demandée d'un montant de 5000 €.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association Roubion Loisirs une subvention de 5000 € au titre de l'année 2024 ;
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget général de la commune.

13) Informations gestion Restaurant d'altitude « le Charvet »

Le Maire indique qu'à la suite d'un appel public la gestion de ce bâtiment « point d'accueil », dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et révocable a été confiée à partir de la prochaine saison hivernale à Monsieur Nicolas WAGNER.

Le Maire rappelle que l'ancien exploitant reste redevable d'une partie des loyers selon état dressé par le comptable public.

14) Convention de délégation de service public pour la gestion des gîtes « Les Écureuils »

Le Maire rappelle la convention passée pour 35 mois avec madame Céline SALICIS épouse LARIVIERE dans le cadre de la gestion des sept gîtes communaux « Les Écureuils ». Il informe l'assemblée que des difficultés sont apparues dans la vie de ce contrat en ce que le preneur ne

s'est acquitté d'aucun loyer et que sa dette s'élève à ce jour à 43 500 €. Ces comptes ont été dressés par le comptable public et présentés en séance.

15) Gestion du local restaurant « Les Écureuils »

Le Maire rappelle à l'assemblée la convention d'occupation à titre précaire conclue entre la Commune et madame Céline SALICIS épouse LARIVIERE pour la mise à disposition d'un local destiné à l'exploitation d'un restaurant par le preneur.

Des difficultés sont, là encore, apparues dans la vie du contrat, puisque le preneur a demandé que la Commune réalise la mise en conformité du local, notamment en ce qui concerne l'électricité et la desserte gaz et ce malgré les termes du bail initial.

Il est ici rappelé que les élus avaient unanimement accepté de prendre en charge ces travaux au titre d'une aide exceptionnelle au preneur et considérant que ces travaux resteraient ensuite propriété de la Commune.

La durée de ces travaux a été plus longue que prévue et sont maintenant achevés, permettant ainsi au preneur d'exploiter son local sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en matière d'établissement recevant du public, ce qui lui a été notifié par écrit.

Or, ce dernier continue à demander le passage d'une commission de sécurité, alors que celle-ci n'est pas obligatoire comme exposé à l'assemblée selon document écrit, présenté en séance.

De nombreuses personnes présentes s'accordent à remarquer que ce local est exploité à titre de restaurant, de manière épisodique malgré les affirmations du preneur.

Là encore un état de la dette, dressé par le comptable public, fait état d'une absence totale de paiement des loyers dus depuis le début du bail.

Sur l'ensemble de ces dossiers, le Maire se rapprochera de la trésorerie afin d'envisager les suites qu'il convient de donner à ces litiges.

16) Rapport d'activité et de développement durable de la métropole Nice Côte d'Azur

Le rapport est porté à la connaissance de l'assemblée.

17) Parc national du Mercantour contrat d'objectifs et de performance :

Le document est porté à la connaissance des élus.

18) Rapport social unique de la commune

Le rapport est porté à la connaissance des élus.

19) Information relative à la demande de sapins pour ornement durant les fêtes de fin d'année

Le Maire indique qu'il a été démarché par Monsieur Patrice Faure pour la mise à disposition de sapins, afin de décorer les rues et places de la commune pour les fêtes.

Le Maire rajoute que la commune a fourni des guirlandes, charge pour Monsieur Patrice Faure et son équipe de bénévoles de mettre en scène sapins et décorations.

S'agissant de sapins en repousse prélevés en bord de route, ce prélèvement n'a pas d'impact négatif d'un point de vue écologique.

Le Maire remercie l'action des employés communaux et de Monsieur Fortuné BRES ainsi que celle de Monsieur Patrice Faure dans cette opération, en remarquant que malheureusement le nombre de bénévoles n'était pas présent au rendez-vous.

20) Compte rendu de la réalisation de la cabane de FALCON et du Parking derrière le tunnel

Celui-ci est donné à l'assemblée par Monsieur Fortuné BRES, de même que ce dernier présente le chantier de parking en cours derrière le tunnel.

Fin de la séance à 21H00

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

